Royaume de Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

Erquelinnes

Administration Communale • Rue Albert Ier, 51 • 6560 Erquelinnes • ☎ 071/55.92.60

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 octobre 2022

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent, DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, HUTS Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle, PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET Ludovic, GERAIN Lothar, OSLER Jocelyne Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

Objet : Taxes - Redevance délivrance sacs poubelles - Règlement 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative au budget pour 2023 des communes de la Région wallonne qui définit la nomenclature des taxes et redevances ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;
Attendu que la vente de sacs poubelles a été confiée à notre intercommunale HYGEA, mais qu'il convient de fixer les prix de ces sacs pour les habitants de notre commune ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/10/2022,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/10/2022,

DECIDE à l'unanimité par 21 OUI :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2023, une redevance pour la délivrance des sacs payants.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 10,00 € pour le rouleau de 10 sacs de 60 litres
- 10,80 € pour le rouleau de 20 sacs de 30 litres
- 3,00 € pour les sacs bleus

Article 3 : Cette vente de sacs constitue une redevance payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4. : La redevance est due par la personne qui demande les sacs.

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) Ch. Defoy

Le Président
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

Ch. Defoy

Le Bourgmestre,

D. Lavaux